



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 01/ 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 FÉVRIER 2019

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 28 Février 2019, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Clarisse CARL (arrivée à 20h45), Evelyne GODARD, Michel RADLO, Albert GIULIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER, Patrick COLLADANT.

Absents excusés : Brice LEMAIRE, Brigitte BOUBAULT, Laurent LAUBRET, Christophe RICHARD, Estelle MOREAU, Cathy VICOIGNE, Julie PELLEGRINI DE AQUINO, Françoise BESANCON, Orlando LOUREIRO

Pouvoirs : Brigitte BOUBAULT à Clarisse CARL, Laurent LAUBRET à Olivier ROUSSEAU, Christophe RICHARD à Pierre ROCHE, Estelle MOREAU à Mercédès MULARD, Françoise BESANCON à Christine FRAMBOISIER

Catherine LECOINTE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2019-01 : Opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau »

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'exerçant pas la compétence « eau », l'article 1^{er} de cette loi accorde la faculté, pour les communes membres, de reporter la date du transfert de la compétence « eau » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres de la Communauté de Communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau ».

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De S'OPPOSER au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire et à Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Clarisse CARL à 20h45.

2019-02 : Approbation du dossier de consultation des missions de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire, aménagement et restructuration du groupe scolaire

Compte-tenu de l'évolution démographique actuelle et à venir de Chaingy, la commune souhaite prévoir la construction de 2 classes supplémentaires à l'école élémentaire qui devront s'intégrer aux bâtiments existants en partie nord de l'ensemble scolaire.

Le bâtiment actuel ayant été réalisé entre les années 1960 et 1980 et l'ensemble n'ayant jamais fait l'objet de travaux de rénovation particuliers, la commune souhaite dans le même temps réaliser une réhabilitation énergétique du groupe scolaire.

Enfin, afin d'améliorer le contrôle et la sécurité de l'ensemble et d'assurer une fluidité de circulation sur la zone, une réflexion doit être menée autour des accès au groupe et des cours.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de se faire assister dans ces projets par une maîtrise d'œuvre/programmiste,

Considérant l'estimation de ce projet à 900 000 € HT,

Considérant le dossier de consultation (*consultable auprès de la Direction Générale des Services*) qui prévoit :

- Une tranche ferme : programmation fonctionnelle et technique : détermination d'un coût d'objectif sur la base des besoins exprimés afin de s'assurer de la faisabilité financière de l'opération, ébauches de propositions techniques
- Tranche conditionnelle 1 : phase études (de l'esquisse au projet) : affiner le coût de l'opération, recherche de financements en vue de la réalisation concrète des travaux
- Tranche conditionnelle 2 : phase maîtrise d'œuvre (réalisation des travaux) : consultation d'entreprises et réalisation de travaux jusqu'à la réception.
- Critères retenus pour le jugement des offres :
 - Prix des prestations : 50 points
 - Qualité technique : 50 points

Considérant le calendrier prévisionnel souhaité à savoir :

- Etude programme : d'avril à juillet 2019 au maximum
- Etudes opérationnelles : d'août à mars 2020
- Consultation des entreprises : mars-avril 2020
- Travaux : de mai 2020 à mai 2021 pour une ouverture impérative à la rentrée de septembre 2021

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie et espaces bâtis en date du 21 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant les missions de maîtrise d'œuvre relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire, aménagement et restructuration du groupe scolaire
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour assurer la conduite de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

2019-03 : Avenant n° 19 : Règlement intérieur de la SMA (Annexe 1)

Les inscriptions à la SMA « Les P'tits Loups » auront lieu fin Mars 2019 et la commission d'admission aura lieu en Mai 2019.

Suite aux différentes demandes et afin de répondre favorablement aux familles et dans l'intérêt des enfants, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la Structure pour les prochaines inscriptions.

La commission Enfance-Jeunesse, réunie le jeudi 07 février 2019, a émis un avis favorable à ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2019-04 : Règlement Intérieur ALSH 3-11 ans VACANCES (Annexe 2) et Règlement Intérieur ALSH 3-11 ans MERCREDI (Annexe 3)

Suite à différentes demandes des familles, concernant les règlements intérieurs de l'ALSH 3-11 ans VACANCES et MERCREDI, il y a lieu de modifier les règlements intérieurs respectifs.

Les modifications concernent les modalités d'inscriptions des enfants résidants hors commune mais scolarisés à Chaingy, et les délais d'annulations.

La commission Enfance-Jeunesse réunie le Lundi 24 Septembre 2018 a émis un avis favorable à ces nouveaux règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les règlements intérieurs de ALSH 3-11 ans VACANCES (Annexe 2) et le Règlement Intérieur ALSH 3-11 ans MERCREDI (Annexe 3)
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2019-05 : Participation classe de découverte 2018-2019

L'école élémentaire organise pour l'année 2018-2019, une classe de découverte pour les classes de Mme BOCQUEHO (CM2) et M. CHAMPION (CM1), à SOLIGNAT (63500), totalement élaborée par les deux enseignants, du lundi 20 au samedi 25 Mai 2019, pour un total de 49 enfants.

La commission Enfance-Jeunesse du 07 Février 2019 propose de participer selon les mêmes modalités que l'école maternelle soit 13 € par nuit et par enfant.

SOLIGNAT (63500)	
Coût global par enfant	297.23 €
Subvention du Conseil Départemental	6,50 € par nuitée soit 32.50 € par enfant pour le séjour
Coopérative scolaire	20 €/enfant
Reste à financer à la charge des familles	179.73 €
Participation de la commune par enfant	13 € par nuitée soit 65 € par enfant pour le séjour
Coût total à la charge de la commune	Coût à la charge de la commune pour 49 enfants 49 x 65 € = 3 185 €

Le coût à charge de la commune est donc de 3 185 € mais hors indemnisation des professeurs des écoles.

Les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy pourront bénéficier, pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées dans la scolarité.

M. Le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal 2019. La participation communale sera versée à la Coopérative Scolaire sous forme de subvention.

La Commission Enfance-Jeunesse, lors de sa séance du jeudi 07 février 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les montages financiers ci-dessus,
- d'approuver la participation communale pour les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées dans la scolarité.
- d'inscrire les sommes au Budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2019-06 : Réfection de voirie et création liaison douce Prenay : demandes de subventions

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de voirie et création d'une liaison douce entre le hameau de Prenay et le bourg de Chaingy (carrefour des 4 stops) et dont le coût prévisionnel s'élève à 272 400.75 € HT soit 326 880.90 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- au titre de l'appel à projet d'intérêt communal du Département du Loiret
- auprès de la Région par l'intermédiaire du PETR

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	272 400.75 € HT	Autofinancement	54 480.75 €
		Subventions	
		DETR	95 340 €
		Département	27 240 €
		Région	95 340 €
TOTAL DEPENSES	272 400.75 €	TOTAL RECETTES	272 400.75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début du projet : juin 2019

Date prévisionnelle de fin de projet : décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de réfection de voirie et création d'une liaison douce entre le hameau de Prenay et le carrefour des 4 stops
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 35 % du montant du projet dans la limite de 95 340 €
- de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet d'intérêt communal du Département du Loiret à hauteur de 10 % du montant du projet dans la limite de 27 240 €
- de solliciter une subvention auprès de la Région par l'intermédiaire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux Loire Beauce à hauteur de 35 % du montant du projet dans la limite de 95 340 €

Adopté à l'unanimité.

2019-07 : Subventions aux Associations 2019

Après examen des dossiers, la Commission « finances », dans sa séance du 12 Février 2019, propose le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé	Vote
Amicale des Donneurs de Sang	90.00 €	Adopté à l'unanimité
Tennis Club Chaingy	4 500.00 €	Adopté à l'unanimité
Familles Rurales	1 000.00 €	Adopté à l'unanimité
Association Sportive Judo Chaingy	6 000.00 €	Adopté à l'unanimité
Chaingy Basket	2 500.00 €	Adopté à l'unanimité
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	800.00 €	Adopté à l'unanimité
Chaingy Animation	2 000.00 €	Adopté à l'unanimité
Chaingy Badminton	700.00 €	Adopté à l'unanimité
Chaingy Sport Nature	3 000.00 €	Adopté à l'unanimité
Chaingy Scrabble	50.00 €	Adopté à l'unanimité
CIM 45 (ex Clic)	800.00 €	Adopté à l'unanimité
CLUB 3	600.00 €	Adopté à l'unanimité
Compagnie du Ginkgo	4 000.00 €	Adopté à l'unanimité
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200.00 €	Adopté à l'unanimité
Coopérative Scolaire Élémentaire	3 185.00 €	Adopté à l'unanimité
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	100.00 €	Adopté à l'unanimité
Ecole de Musique	41 403.00 €	Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)
<i>Ecole de Musique (Exceptionnelle Brême)</i>	1 748.00 €	Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)
Ecole de Musique - Jardin Musical	1 423.00 €	Adopté à l'unanimité
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	13 000.00 €	Adopté à l'unanimité
Maison Familiale Rurale de Chaingy	1 500.00 €	Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)
Professionnels de Santé	150.00 €	Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)
Tennis de Table de Chaingy	2 500.00 €	Adopté à l'unanimité
SOUS-TOTAL "Commune"	92 249.00 €	
Association Française contre la Myopathie/Téléthon	185.00 €	Adopté à la majorité (2 oppositions - 1 abstention)
Artistes de Béraire	300.00 €	Adopté à l'unanimité
FCPE Collège Nelson Mandela	100.00 €	Adopté à l'unanimité
Le Souvenir Français	185.00 €	Adopté à l'unanimité
Maison Familiale Rurale de GIEN	65.00 €	Adopté à l'unanimité
SOUS-TOTAL "Extérieur"	835.00 €	
PROVISION	1 916.00 €	
TOTAL GENERAL	95 000.00 €	

M. Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574 pour un montant total de 95 000 € dont 1 916 € de provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2019 selon les modalités reprises dans le précédent tableau.

Adopté à l'unanimité.

2019-08 : Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention 2019 (ANNEXE 4)

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 42 826 € pour l'Ecole de musique (dont 1 423 € pour le jardin musical),
Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),
Durée de la convention : un an.
Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

2019-09 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	MONTANTS TTC
PLU: Révision	1 050 €
Restaurant scolaire : chariot neutre à assiette niveau constant 2 piles (maternelle)	1200 €
Restaurant scolaire : chariot chauffant à assiette niveau constant 2 piles (self)	1500 €
Travaux : placette du CAC en enrobé	17 000 €

Adopté à l'unanimité.

2019-10 : Achat d'une carte cadeau pour service rendu à la collectivité

M. le Maire explique que la commune utilise régulièrement pour ses publications (site internet, bulletins, ...) les photographies que Monsieur Franck CRIBIER met gracieusement à la disposition de la commune.

Ce dernier couvre la plupart des évènements municipaux et à ce titre, la Municipalité souhaite le remercier en lui offrant une carte cadeau d'un montant de 120 € destinée à financer son matériel de photographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- confirmer l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 120 € destinée à Monsieur Franck CRIBIER
- dire que cette dépense sera imputée au budget de la commune de Chaingy au compte 6714 « bourses et prix »

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2019-11 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE)

Par délibération du 13 décembre 2005, la commune a adhéré au CAUE afin de les consulter sur les différents projets notamment sur des réflexions d'urbanisme.

Pour permettre l'intervention de cet organisme, il est nécessaire d'y adhérer pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion de 2019 est de 566.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières,
- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

2019-12 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour division

La Commune va déposer une déclaration préalable pour la division de terrains cadastrés AI 299 et YD 146 situés Passage de la Chatonnière.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division de terrains cadastrés AI 299 et YD 146 situés Passage de la Chatonnière.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h30.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND